

# PLANS DE STRUCTURE PROJET NO : 11-63484 ÉMISSION: REVISION GÉNÉRALE PASSERELLE - SECTEUR 7 30 NOVEMBRE 2011

### NOTES GÉNÉRALES

#### 1- Généralités

1.1 Tous les travaux doivent être exécutés en conformité avec le Code de Construction du Québec chapitre I, Bâtiment et Code National du Bâtiment-Canada 2005 (CNBC 2005).

1.2 Les dessins de structure doivent être en conjonction avec ceux de l'architecte et de la mécanique. Les notes générales et les détails type s'appliquent à tous les dessins de structure et doivent être transmis dans leur intégralité aux sous-traitants.

1.3 L'entrepreneur doit, avant la construction, vérifier toutes les dimensions, établir la coordination entre les divers sous-traitants et aviser l'ingénieur en structure de toute non-concordance.

1.4 L'entrepreneur et ses sous-traitants ont le devoir et la responsabilité d'exécuter les travaux tels qu'ils ont été montrés sur les dessins de structure émis pour construction. Les matériaux utilisés doivent être de qualité égale ou supérieure à ceux spécifiés sur les plans et devis.

1.5 L'entrepreneur doit se référer aux dessins d'architecture et d'arpentage pour l'implantation du bâtiment sur le site.

1.6 Pendant la construction, il ne faut pas déposer les charges prévues aux plans; dans le doute, demander l'autorisation de l'ingénieur en structure.

1.7 Il est interdit de concentrer en un même endroit, sur les planchers des étages, terrasses ou toitures des quantités trop importantes de matériaux lourds tels : maçonnerie, plomberie, menuiserie de terre ou gravier, etc. Tous ces matériaux doivent être déposés sur les planchers au fur et à mesure qu'ils y sont apporés.

1.8 Les plans de structure ne sont qu'une représentation visuelle des charpentes à construire; aucune cote ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans. Les versions informatiques DWG des dessins ne sont fournies que pour information. Ne se servir que des dessins "Time pour construction", scellés et signés par l'ingénieur.

1.9 L'entrepreneur doit construire les éléments architecturaux en tenant compte des fleches permises des éléments horizontaux de la structure. S'il y a lieu, se référer aux dessins d'architecture pour les détails spéciaux particulièrement aux portes et fenêtres extérieures, de même que pour les cloisons et plâtres intérieurs. Sauf indication contraire, prévoir un jeu de 1/500 ou 20 mm minimum.

1.10 L'entrepreneur doit se référer aux dessins d'architecture et de mécanique pour tous les métaux ouvrés encadrés dans le béton.

1.11 Sauf indication contraire, les vitesses de vibrations générées par les opérations de construction sur les ouvrages existants avoisinant le chantier ne doivent pas dépasser 25 mm/s selon les règlements municipaux.

#### 1.12 - Étanchéité

- L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent se référer aux dessins d'architecture concernant tous les détails d'étanchéité hydrologie et du cheminement des eaux tel que les membranes, miradrain, drain français, joint élastique, calfeutrage, joints d'étanchéité, adhésifs, drains ou autres ... particulièrement aux toits, dalle de stationnement, murs de fondation, balcon, toit terrasse, piscine, spa, bassin de rétention, porte, fenêtre et autres. Les lames d'étanchéité ou autres éléments incorporés au béton sont montrés sur les dessins de structure à être indicé/seulement, l'approbation et la surveillance de ces détails échanche relève de l'architecte.

#### 1.15 - Ouvrages temporaires

- L'entrepreneur général, le gérant de projet et les sous-traitants ont l'entière responsabilité des méthodes de construction et des ouvrages temporaires requis pour exécuter sécuritairement le projet à construire ou à rénover.

- Les coffrages, échafaudages, étalements, murs temporaires, fracs, grues à tour, murs de baffle, clôture de chantier, structures temporaires ou autres doivent être conçus et érigés selon les règles de la CSST.

- Les ouvrages temporaires doivent être conçus et supervisés par un ingénieur possédant une expérience pertinente, mandaté par l'Entrepreneur ou le sous-traitant concerné. Les dessins d'atelier et d'exécution doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre.

- Le travail doit être supervisé par un ingénieur possédant une expérience pertinente mandaté par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants.

- Les grues à tour doivent porter sur un radier conçu selon les conditions du site. Si le radier est incorporé aux fondations du bâtiment à construire, il doit être conçu en tenant compte des charges à supporter incluant les pieux s'il y a lieu.

- Les grus à tour, fraco, échafaudages ou autres érigés sur des structures existantes doivent être étayés jusqu'aux fondations ou supportés par une structure temporaire conçue à cet effet.

#### 1.16 - Ouvertures

- Les ouvertures dans les murs, les planchers et les toits doivent être dimensionnées et localisées au chantier, en coordination avec les plans d'architecture et de mécanique. Soumettre toute non-concordance à l'ingénieur pour vérification.

- En plus des ouvertures montrées aux plans de structure, l'Entrepreneur doit répertorier toutes les ouvertures montrées aux plans d'architecture et mécanique et en tenir compte dans sa soumission incluant tous les manchons pour la plomberie, l'électricité ou autre service.

#### 1.17 - Colombages métalliques

- Tous les murs de colombages métalliques exposés au vent, montrés sur les dessins d'architecture doivent être analysés selon les prescriptions du CNBC 2005 et conformes avec la norme S136-05. Se référer à la norme S304.1-04 concernant les critères de flexion admissible pour les parements de maçonnerie. Les dessins d'atelier doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre mandaté par le sous-traitant concerné.

#### 1.18 - Métaux ouvrés

- Tous les métaux ouvrés tels que les escaliers, les garde-corps ou autres montrés sur les dessins d'architecture doivent être conçus selon les prescriptions du CNBC 2005 en conformité avec les normes S16-04 et S136-05. Les dessins d'atelier doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre mandaté par le sous-traitant concerné.

#### 1.19 - Éléments électriques et mécaniques

- Tous les supports, suspensions et liaisons des éléments électriques et mécaniques doivent être conçus selon les prescriptions du CNBC 2005. S'il y a lieu, le sous-traitant doit mandater un ingénieur pour l'exécution des détails requis.

#### 1.20 - Dessins d'atelier

- Les dessins d'atelier, par définition, sont une représentation fidèle des éléments spécifiés sur les dessins de charpente émis pour construction. L'entrepreneur et ses sous-traitants ont donc le devoir et l'obligation d'exécuter les dessins d'atelier des éléments structurels, tels qu'ils ont été spécifiés sur les plans de structure. Toutes demandes de modifications ou d'équivalences doivent faire l'objet d'une demande spécifique soumise à l'ingénieur pour approbation. Les dessins d'atelier ne sont pas prévus pour demander des modifications ou des équivalences. Chaque demande doit être présentée par écrit et doit indiquer clairement les changements proposés en utilisant des nuages sur les extraits de dessin. Ces demandes de modifications ou d'équivalences pourront être mises en oeuvre seulement sur réception d'une autorisation écrite de l'ingénieur.

- L'examen des dessins d'atelier est fait dans le but de constater la conformité avec le concept général et de la qualité des matériaux utilisés. Cet examen ne signifie pas que Pasquin St-Jean & associés approuve les dessins d'atelier dans leurs détails, cette responsabilité demeure celle de l'entrepreneur qui les a soumis. Cet examen se relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité pour les erreurs ou omissions contenues dans les dessins d'atelier, ni de son obligation de satisfaire à toutes les exigences des documents contractuels. L'entrepreneur est responsable des dimensions qui doivent être confirmées et mise en corrélation au chantier, de l'information quant aux procédés de fabrication, aux techniques de construction et de pose et de la coordination du travail de tous les sous-traitants. Aviser l'ingénieur pour toute non-concordance.

- Conformément au document intitulé « Règles directrices concernant les documents d'ingénierie » publié par l'Ordre le 1<sup>er</sup> juin 2006. Les commentaires s'il y a lieu, seront émis par écrit sur un formulaire prévu à cet effet. Aucun commentaire ne sera écrit sur les dessins d'atelier. De plus, seuls les dessins d'atelier émis scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre seront enregistrés et commentés.

- En aucun cas Pasquin St-Jean ne pourra être tenu responsable pour toutes erreurs ou omissions relatives aux dessins d'atelier préparés par des tiers.

#### 1.21 - Surveillance de chantier

- Pasquin St-Jean & associés inc. fournira un suivi de construction conformément à la définition de l'Arrêté en Conseil 1235-87 du Gouvernement du Québec au moyen de visites périodiques afin de vérifier dans la mesure du possible si l'avancement des travaux de construction respecte de façon générale les plans, croquis, devis et toutes autres spécifications des documents contractuels préparés par Pasquin St-Jean & associés inc. Ces visites occasionnelles n'impliquent pas nécessairement une vérification qualitative, quantitative, approfondie et continue. Tous travaux de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant, exécutés en l'absence du représentant de PSA, ne peut en aucun cas faire l'objet d'une recommandation par PSA quant à la réception des travaux par le client et ne peut donc engager la responsabilité de PSA. PSA ne sera pas tenu responsable des omissions et erreurs de l'entrepreneur, des sous-traitants ou toutes autres personnes ayant contribué à la réalisation du projet ou à l'échec de qui que ce soit ne pouvant remplir leurs obligations selon les documents contractuels.

#### 9- Acier de charpente

9.1 Tous les travaux de charpente métallique, fabrication, montage, assemblage et autres doivent être exécutés en conformité avec la norme CSA-S16-01 (CSA-S16-S1-05). Le fabricant devra fournir un affidavit attestant que tous les matériaux tournés sont conformes à la norme CSA-G4021-04 ou, ASTM A572 et ASTM A992.

9.2 Les sections W doivent être conformes à la norme CSA-G4021-04, 350W ou ASTM A572 Grade 50, ASTM A992.

9.3 Les sections en acier tubulaire HSS doivent être conformes à la norme CSA-G4021-04, 350W - classe C ou ASTM A500 Grade 50-classe C.

9.4 L'acier des profils C, cornières, plaques et accessoires doit être conforme à la norme CSA-G4021-04, 300W.

9.5 Les boulons, écrous et rondelles doivent être conformes à la norme ASTM A325.

9.6 Les boulons d'ancrage doivent être filetés et piliés sur des barres rondes, lisses et conformes à la norme CSA-G4021-04, 300W (S.L.C.).

9.7 Le fabricant d'acier doit être certifié conformément à la norme W47.1. Les matériaux de soudure doivent être conformes à la norme W48. Les soudures doivent être exécutées selon les spécifications et procédures de la norme W59. Les soudures doivent être accréditées par le Bureau Canadien de Soudage.

9.8 Tout l'acier de charpente doit être bien nettoyé et on applique une couche d'apprêt à l'usine, coudeur au choix de l'architecte. Les retouches seront faites au chantier. L'apprêt sera conforme à la dernière édition de la norme CISC/CPMA 1-74 (voir architecte pour peinture de finition).

9.9 Sauf indication contraire, tous les assemblages effectués au chantier sont boulonnés (2 boulons minimum par assemblage). Assemblages soudés à l'usine seulement.

9.10 Les assemblages pour les éléments de structure d'acier seulement des profils neuds. Les jonctions par soudure doivent être approuvées par l'architecte et par l'ingénieur en structure.

9.11 L'entrepreneur doit utiliser pour les éléments de structure d'acier seulement des profils neuds. Les jonctions par soudure doivent être approuvées par l'architecte et par l'ingénieur en structure.

9.12 Les pièces d'assemblage doivent être centrées sur les poutres et colonnes à moins d'indications contraires sur les dessins de structure.

9.13 L'exécution des assemblages ainsi que l'orientation, la fabrication et l'installation des plaques de base doivent être en conformité avec la finition architecturale de la construction. Tous les assemblages qui resteraient apparents doivent être approuvés par l'architecte et l'ingénieur en structure.

9.14 Toutes les pièces et ancrages devant être incorporés au béton sont fournis par l'entrepreneur en structure d'acier et mis en place par d'autres.

9.15 Toutes les pièces à être noyées dans le béton doivent être exemptes de rouille, peinture, mortier et positionnées suivant les dessins d'atelier de l'entrepreneur en charpente d'acier dernier examinés.

9.16 L'alignement et la position des boulons d'ancrage doivent être effectués à l'intérieur de gabarits et doivent respecter les tolérances du fabricant d'acier. Aucun trou ne doit être agrandi à la torche au chantier. Toutes les réparations requises à cause d'ancrages mal positionnés ou émis doivent être approuvées par l'ingénieur en structure et seront effectuées aux frais de celui qui les a posés.

9.17 L'entrepreneur doit mettre en place un coulis de type sans retrait sous les plaques d'appui et ce coulis doit ancrer une résistance de 30 MPa en moins de 24 heures.

9.18 Les éléments mal adaptés entre eux ou qui ne respectent pas les tolérances admissibles doivent être signalés à l'ingénieur en structure. Tous les correctifs doivent être soumis par l'entrepreneur à l'ingénieur en structure pour approbation. Les dessins montrant les correctifs devront être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre. Aucun pièce ne pourra être ajustée par chauffage au chantier, sauf indication contraire sur les plans de structure.

9.19 Prévoir des ancrages à maçonnerie 25mm x 3mm x 300mm à 400mm c/c (1 po. x 1/8 po. x 12 po. à 16 po. c/c) pour retenir les murs de blocs au colonnes. Coordonner la position des ancrages dans les toits de maçonnerie (voir les dessins d'architecture).

9.20 Certains problèmes relatifs à l'insertion par temps froid peuvent nécessiter l'addition de joints de dilataion. Aviser l'ingénieur en structure pour l'étude des joints et détails.

9.21 L'entrepreneur doit se référer aux dessins d'architecture pour la protection incendie des structures d'acier.

9.22 L'entrepreneur doit se référer aux détails d'architecture pour la construction d'élément fixé à des pièces en flexion (voir art. 1.8).

9.23 Pour les revêtements extérieurs préfabriqués, l'entrepreneur doit se référer aux dessins d'atelier du fabricant pour la position et les détails des supports. Aucun élément structural (colonne, poutre, profils C, profils L, plaque ou autres) ne doit être coupé, tordu ou autres.

9.24 Tous les trous dans les membrures d'acier et les plaques de base doivent être effectués au moyen de perceuse en usine. Aucun trou ne doit être fait à la torche en usine ou au chantier. Aucun trou ne doit être agrandi à la torche. Les membrures ainsi endommagées seront remplacées et devront être remplacées.

9.25 Sauf indication contraire sur les dessins d'architecture, tous les éléments d'acier exposés aux intempéries doivent être galvanisés à chaud selon la norme CSA-G164-M02. Les surfaces des éléments d'acier galvanisé destinées à être soudées au chantier doivent être mélangées afin de ne pas contaminer les soudures. Les retouches au chantier doivent être effectuées avec une peinture à forte teneur en zinc SPRAYON S00740 de Sherwin Williams ou équivalent approuvé.

#### 9.26 Dessins d'atelier

- L'entrepreneur en charpente métallique a la responsabilité de la conception et de l'exécution de l'ensemble des assemblages boulonnés et soudés, et ce, en conformité avec la norme CSA-S16-01 (CSA-S16-S1-05). Les services d'un ingénieur, membre de l'Ordre, doivent être retenus par l'entrepreneur pour le calcul de tous les assemblages. 14 jours avant le début des travaux, fournir pour examen les dessins d'atelier des plans de montage seulement ainsi que les assemblages spéciaux à la demande de l'ingénieur. Les dessins d'atelier doivent être scellés et signés par un ingénieur en structure membre de l'Ordre.

- Les dessins d'atelier par définition sont une représentation fidèle des éléments spécifiés sur les dessins de charpente émis pour construction. L'entrepreneur en charpente métallique a donc le devoir et l'obligation d'exécuter les dessins d'atelier des éléments structurels, tels qu'ils ont été spécifiés sur les plans de structure. Toutes demandes de modifications ou d'équivalences doivent faire l'objet d'une demande spécifique soumise à l'ingénieur pour approbation. Les dessins d'atelier ne sont pas prévus pour demander des modifications ou des équivalences. Chaque demande doit être présentée par écrit et doit indiquer clairement les changements proposés en utilisant des nuages sur les extraits de dessin. Ces demandes de modifications ou d'équivalences pourront être mises en oeuvre seulement sur réception d'une autorisation écrite de l'ingénieur.

- L'entrepreneur en charpente métallique a la responsabilité de la conception et de l'exécution de l'ensemble des dessins d'atelier et doit prévoir tous les éléments temporaires (contreventements, supports ou autres) nécessaires au montage de la charpente.

#### 9.27 Inspection des soudures

- Toutes les soudures doivent être inspectées visuellement par un inspecteur qualifié. Fournir les rapports d'inspection à l'ingénieur pour information.

- 10 % des éprouvettes réalisées sur les éléments filetés et les colonnes doivent être validées par des essais non destructifs. Les rapports d'inspection doivent être fournis à l'ingénieur pour information.

- Inspection par des essais non destructifs pour tous les éléments spéciaux demandés sur les dessins par l'ingénieur.

#### 13- Démolition, rénovation et agrandissement

13.1 Tous les travaux de démolition, de soulèvement temporaire, de reprise en sous-œuvre, d'excavation près d'ouvrages existants, etc. sont l'entière responsabilité de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de protéger tous les ouvrages et équipements existants. Tous les travaux de la sorte doivent être exécutés par une main-d'œuvre spécialisée et ayant une vaste expérience dans le domaine. Tous ces travaux doivent être exécutés suivant les directives du Code de sécurité pour les travaux de construction, dernière édition.

13.2 Lors de la démolition ou de la rénovation d'un bâtiment existant, l'entrepreneur est tenu de communiquer à l'ingénieur toutes les anomalies et divergences avec les dessins de structure.

13.3 Si certains détails montrés sur les dessins de structure ne peuvent être adaptés à cause de certaines conditions de chantier, l'entrepreneur doit aviser l'ingénieur en structure pour l'étude de nouveaux détails.

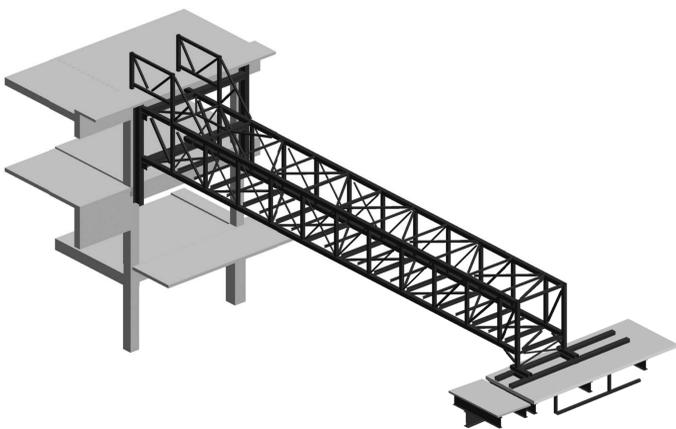
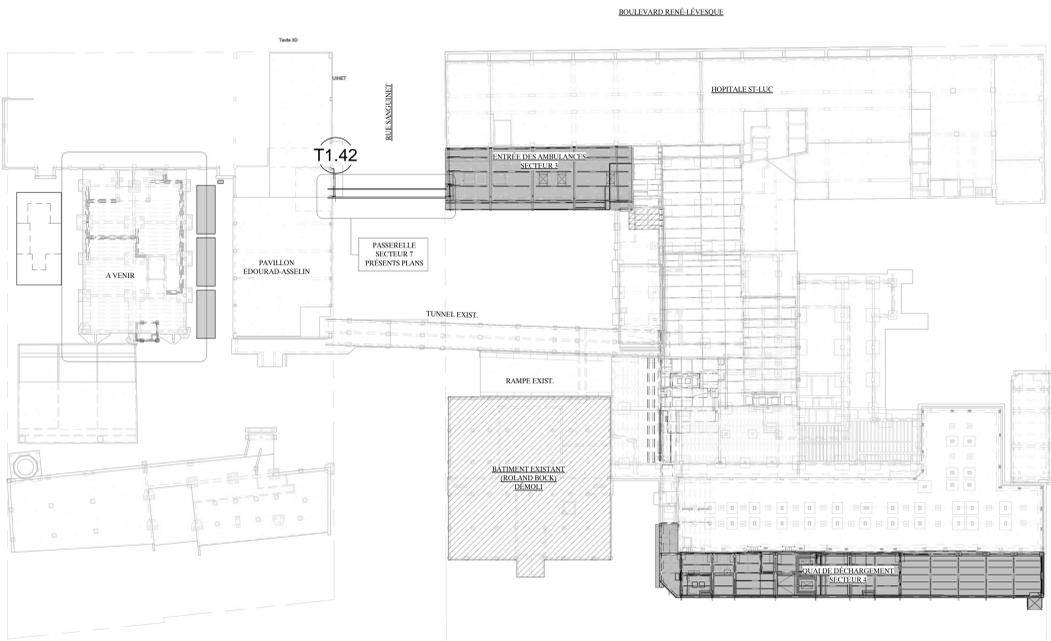
13.4 Toutes les semelles et colonnes existantes doivent être vérifiées et refaites si elles ne sont pas conformes aux dimensions minimales spécifiées aux plans.

13.5 L'entrepreneur doit préparer une procédure d'exécution du travail et un plan de démolition et de charpente de soutien temporaire, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre.

13.6 Le sous-traitant en charpente métallique doit faire le relevé complet de la charpente existante afin de vérifier l'exactitude des dessins de structure, avant le début des dessins d'atelier. De plus, celui-ci doit informer l'ingénieur en structure de toutes différences avec les dessins de structure.

13.7 Pour tous travaux de plomberie ou de réparation de dalle sur sol ou tout autre travail nécessitant le sciage d'une dalle, l'entrepreneur doit vérifier si la dalle sur sol est structurale et aviser l'ingénieur avant le début des travaux.

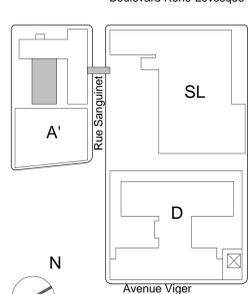
13.8 Aviser l'ingénieur s'il est projeté d'enlever des contreventements et/ou des murs de maçonnerie.



VUE EN PLAN - PLAN GÉNÉRAL  
ECH: 1 : 500

No.	Description	Date
06	ÉMIS POUR RÉVISION GÉNÉRALE PASSERELLE SECTEUR 7	30 NOV. 2011
05	ÉMIS POUR CONSTRUCTION PASSERELLE SECTEUR 7	24 NOV. 2011
04	ÉMIS POUR COORDINATION FINALE - SECTEUR 7	15 NOV. 2011
03	ÉMIS POUR SOUMISSION 2 PASSERELLE - SECTEUR 7	12 OCT. 2011
02	ÉMIS POUR COORDINATION FINALE	12 OCT. 2011
01	ÉMIS POUR SOUMISSION PASSERELLE - SECTEUR 7	3 OCT. 2011

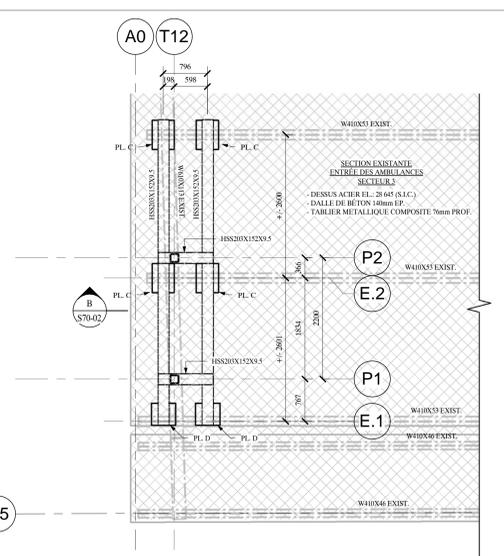
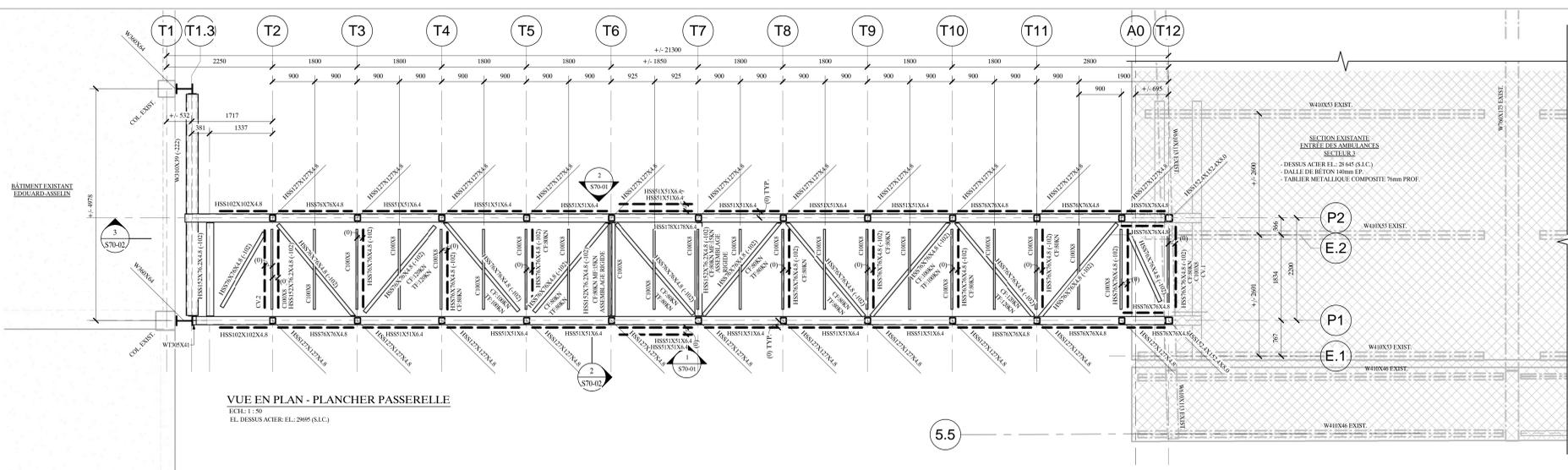
#### PLAN CLÉ



Titre du dessin:

### NOTES GÉNÉRALES

No projet:	11-63484	Ingenieur projet:	David Roban
Vérifié par:	Claude Pasquin	Dessiné par:	J-S Boucher
Echelle:	tel qu'indiqué	Date:	mars 2011



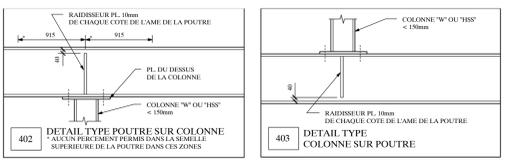
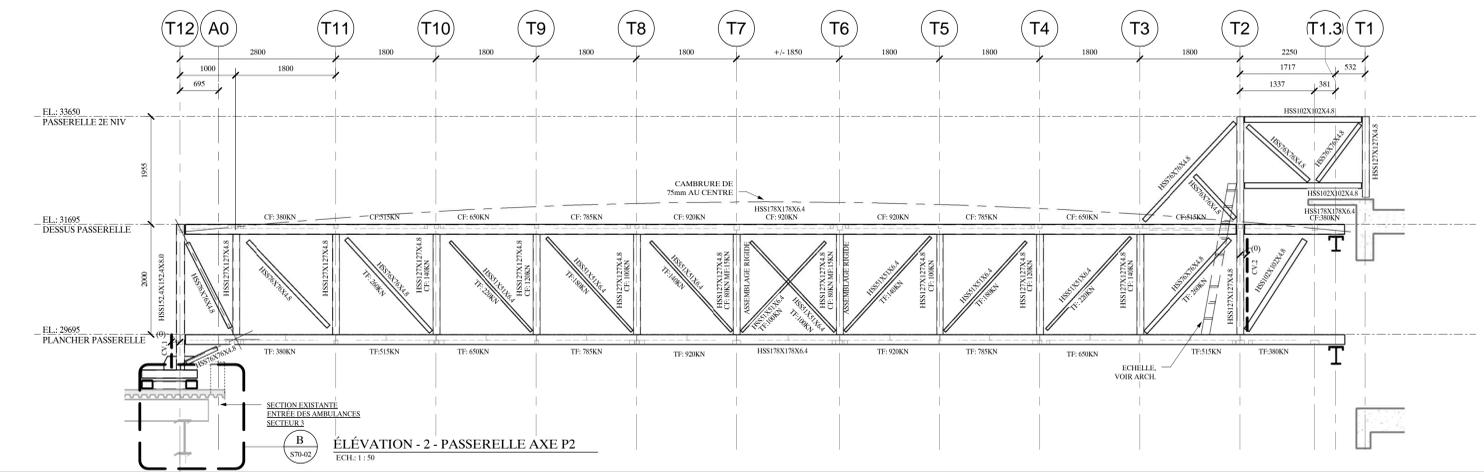
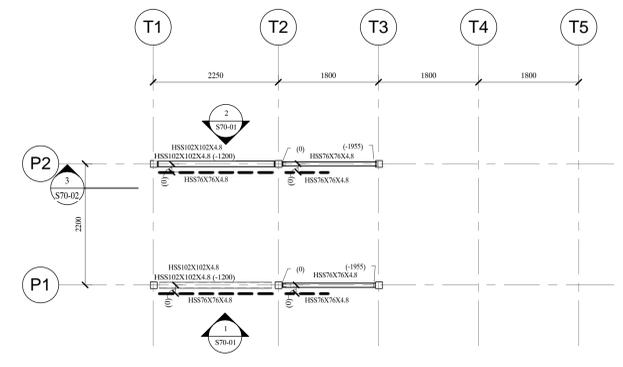
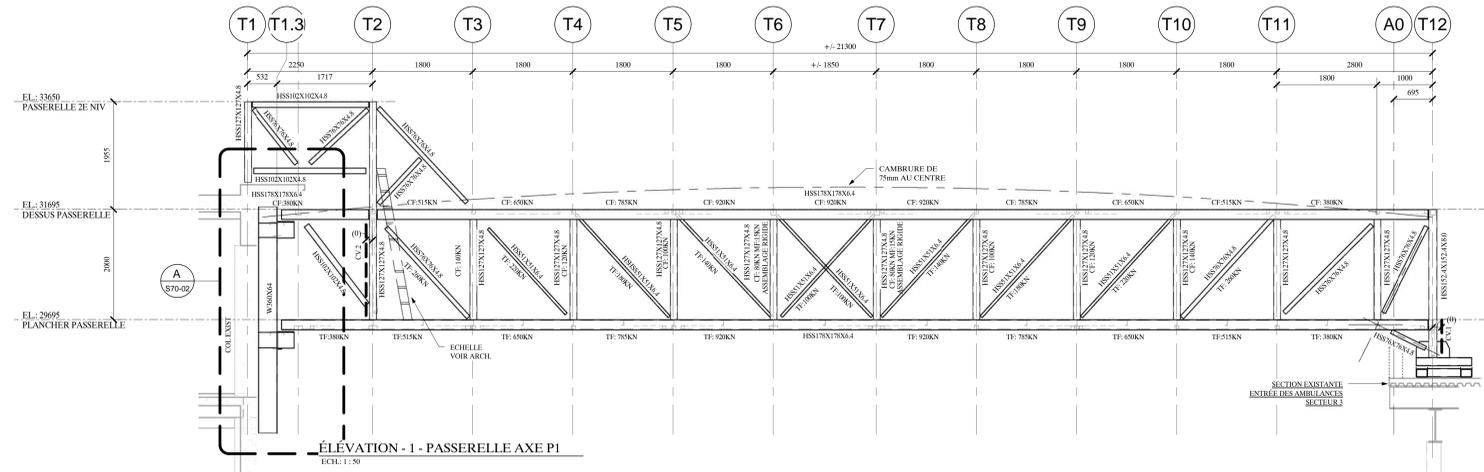
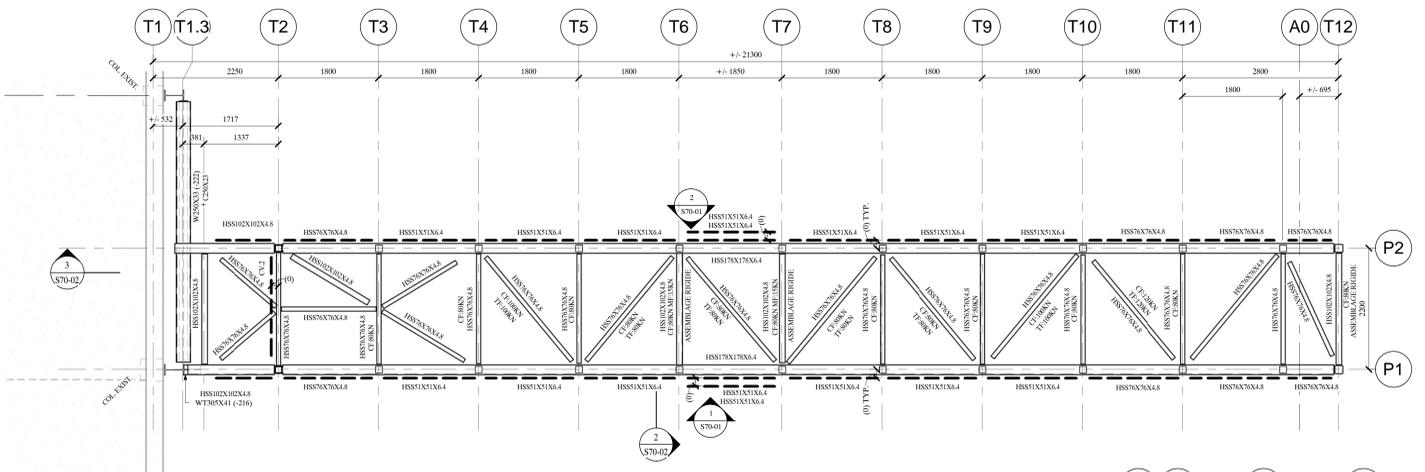
**NOTE:**  
 TOUT L'ACIER DE LA PASSERELLE AINSI QUE LES PLAQUES ET LES ASSEMBLAGES SONT EN ACIER GALVANISÉ.

LA DISPOSITION DES ARMATURES LONGITUDINALES ET DES ÉTIERES DES POUTRES ET COLONNES EXISTANTES DEVRONT ÊTRE DÉTERMINÉS À L'AIDE DE MÉTHODES NON-DSTRUCTIVES AFIN DE COORDONNER L'EMPLACEMENT DES ANCRAGES. LES RÉSULTATS DES RELEVÉS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉS AUX INGÉNIEURS EN STRUCTURE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

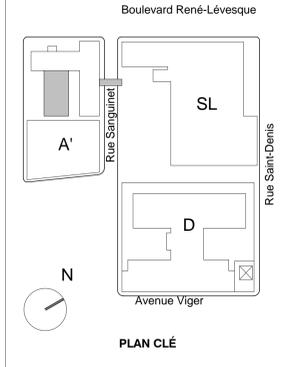
**CHARGES:**  
 CM: - TUYAUTERIE ET POIDS PROPRE  
 CV: - 1" (25mm) DE GLACE TOUT AUTOUR DE CHAQUE ÉLÉMENT  
 - 2.4 KPa SUR LE CAILLEBOTIS

TOUS LES ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE CONÇUS POUR LA PLEINE CAPACITÉ DES MEMBRURES.  
 (SAUF INDICATION CONTRAIRE)

L'ENTREPRENEUR DOIT MESURER SUR PLACE LA LOCALISATION DE LA PASSERELLE ET LA POSITION DES BÂTIMENTS EXISTANTS.



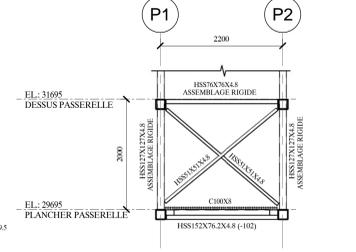
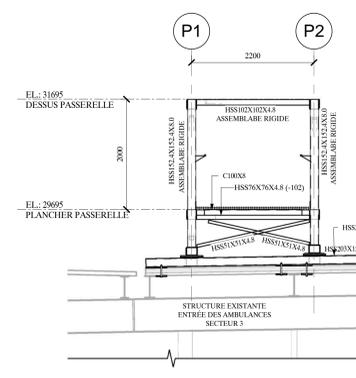
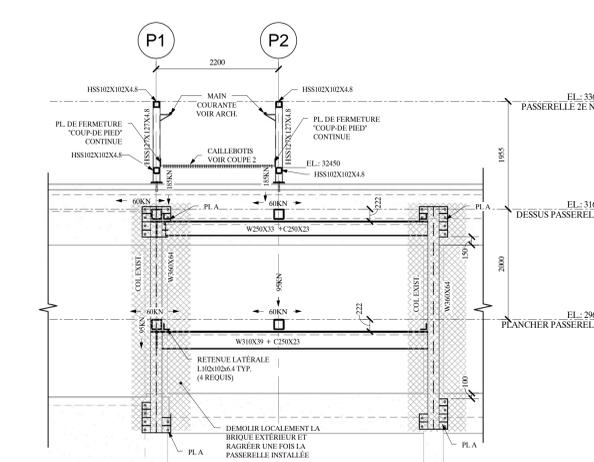
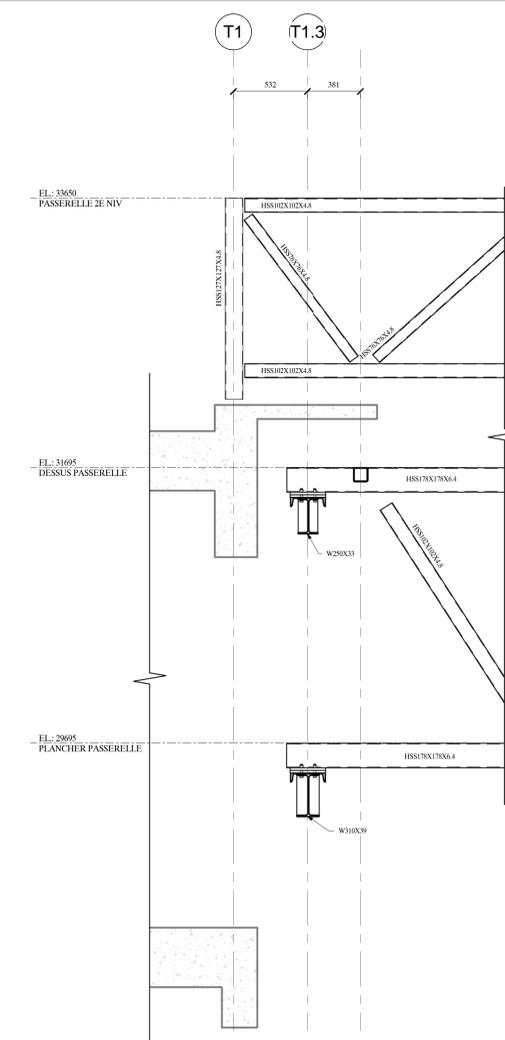
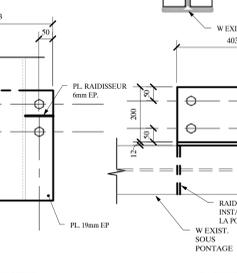
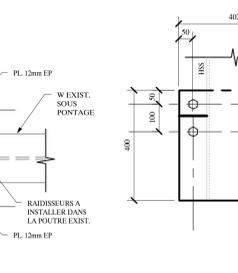
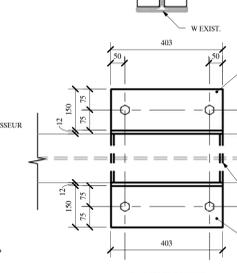
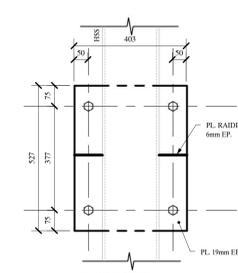
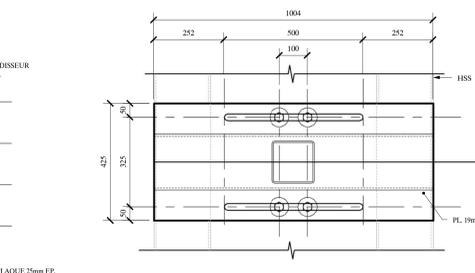
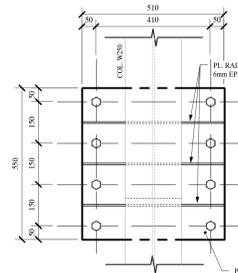
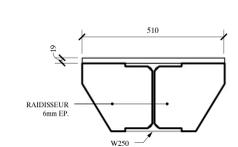
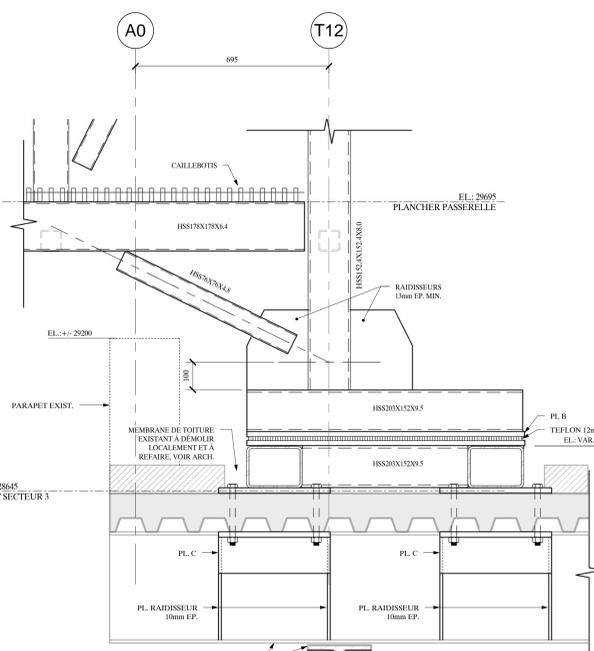
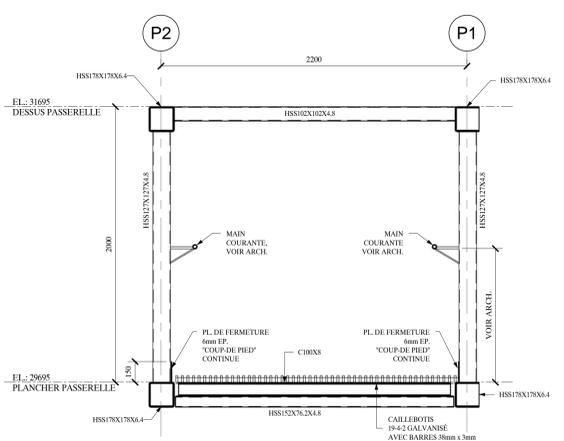
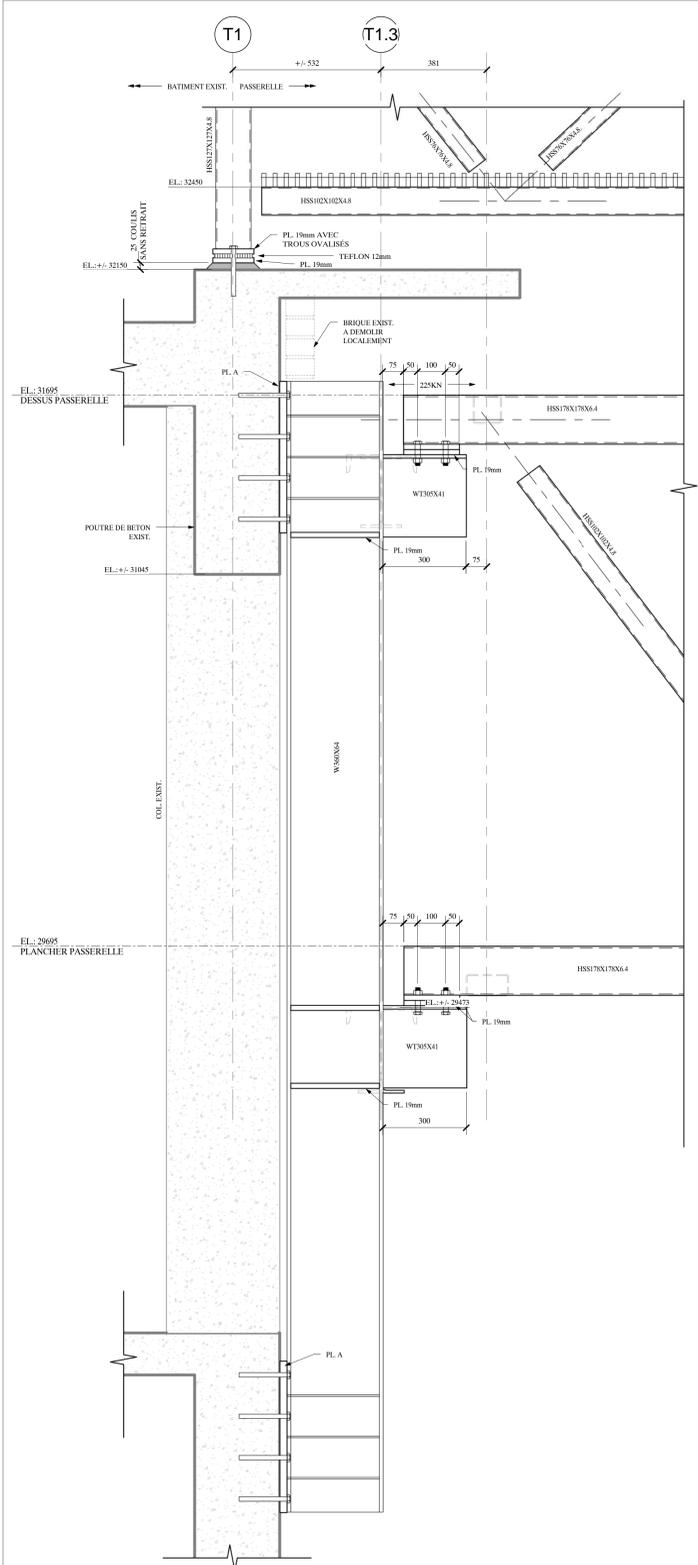
No.	Description	Date
06	ÉMIS POUR RÉVISION GÉNÉRALE PASSERELLE SECTEUR 7	30 NOV. 2011
05	ÉMIS POUR CONSTRUCTION PASSERELLE SECTEUR 7	24 NOV. 2011
04	ÉMIS POUR COORDINATION FINALE - SECTEUR 7	15 NOV. 2011
03	ÉMIS POUR SOUMISSION 2 PASSERELLE - SECTEUR 7	12 OCT. 2011
02	ÉMIS POUR COORDINATION FINALE	12 OCT. 2011
01	ÉMIS POUR SOUMISSION PASSERELLE - SECTEUR 7	3 OCT. 2011



Titre du dessin:

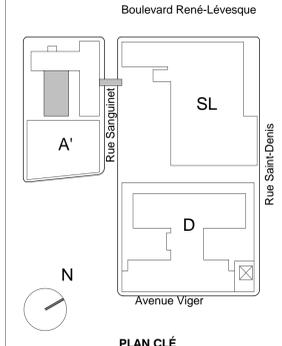
**PASSERELLE VUES EN PLAN ÉLÉVATIONS**

No projet: 11-42484 Ingénieur projet: David Roban  
 Vérifié par: Claude Pasquin Dessiné par: J-S Boucher  
 Echelle: tel qu'indiqué Date: mars 2011  
**CHUM-PSA-DRW-E-SL-ST-70-01-0-0-PDF**



**NOTE:**  
TOUT L'ACIER DE LA PASSERELLE AINSI QUE LES PLAQUES ET LES ASSEMBLAGES SONT EN ACIER GALVANISÉ.  
LA DISPOSITION DES ARMATURES LONGITUDINALES ET DES ÉTRIERS DES POUTRES ET COLONNES EXISTANTES DEVRONT ÊTRE DÉTERMINÉS À L'AIDE DE MÉTHODES NON-DESTRUCTIVES AFIN DE COORDONNER L'EMPLACEMENT DES ANCRAGES. LES RÉSULTATS DES RELEVÉS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉS AUX INGÉNIEURS EN STRUCTURE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.  
TOUS LES ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE CONÇUS POUR LA PLEINE CAPACITÉ DES MEMBRURES. (SAUF INDICATION CONTRAIRE)

No.	Description	Date
06	ÉMIS POUR RÉVISION GÉNÉRALE PASSERELLE SECTEUR 7	30 NOV. 2011
05	ÉMIS POUR CONSTRUCTION PASSERELLE SECTEUR 7	24 NOV. 2011
04	ÉMIS POUR COORDINATION FINALE - SECTEUR 7	15 NOV. 2011
03	ÉMIS POUR SOUMISSION 2 PASSERELLE - SECTEUR 7	12 OCT. 2011
02	ÉMIS POUR COORDINATION FINALE	12 OCT. 2011
01	ÉMIS POUR SOUMISSION PASSERELLE - SECTEUR 7	3 OCT. 2011



Titre du dessin:

**COUPES ET DÉTAILS PASSERELLE**

No projet: 11-63484 Ingénieur projet: David Roban  
Vérifié par: Claude Pasquin Dessiné par: J-S Boucher  
Échelle: tel qu'indiqué Date: mars 2011  
CHUM-PSA-DRW-E-SL-ST-70-02-0-0-PDF